



Projet de
renouvellement du
parc éolien de
Bougainville (80)

Erratum

Mai 2019

PRÉAMBULE

Lors de l'avis Mrae, rédigé le 12 avril 2019, dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Bougainville situé dans le département de la Somme, le pétitionnaire s'est aperçu d'une coquille, reprise au sein de l'étude d'impact.

Cette erreur a été reprise après la réponse aux compléments déposée en Préfecture de la Somme en novembre 2018.

Ce document vise donc à clarifier les informations erronées pour le public et faciliter la bonne compréhension du projet par tous :

1. Erreur des compléments reprise par la Mrae

L'étude d'impact comportait une coquille reprise dans l'avis MRAE sur la distance d'éloignement d'une éolienne positionnée à moins de 200 m d'une haie. Il est indiqué qu'il s'agit du cas de l'éolienne E2 renouvelée, or cette dernière est positionnée à bonne distance du linéaire de haie.

Il s'agit en réalité de **l'éolienne E1 renouvelée**.

En effet, comme indiqué à la page 218 de l'étude d'impact et la page 140 du volet écologique de l'étude d'impact, un éloignement de 200 m aux haies a été respecté dans tous les cas, sauf pour l'éolienne E1 renouvelée.

| Eolienne | milieux | Distance haie ou lisière | Sensibilité | Impact |
|----------|-----------------|--------------------------|-------------|--------|
| E1 | Zone de culture | 130 m | nulle | nul |
| E2 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| E3 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| E4 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| E5 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| E6 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| ED8 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |
| ED9 | Zone de culture | Plus de 200 m | nulle | nul |

Tableau 1 : Synthèse des sensibilités et des impacts des éoliennes sur les chiroptères

A noter que cette modification n'engendre pas de modification de fond concernant l'argumentation apportée dans l'étude et *a fortiori* dans la demande de complément. L'argumentaire avancé portait bien sur le cas de l'éolienne E1 renouvelée.

Cette erreur a surgi lors de la rédaction des compléments transmis en Préfecture en novembre 2018. Vous trouverez ci-joint la partie comprenant la coquille et de facto la confusion de la part du pétitionnaire entre l'éolienne E2 et E1.

Le parc éolien de Bougainville a fait l'objet d'un suivi de la mortalité en 2014, conformément au protocole de suivi chiroptérologique, 12 passages à la recherche de cadavres de chiroptères ont été effectués, et aucun cadavre n'a été trouvé. La mortalité brute apparaît donc comme nulle.

Ce parc apparaît donc sans impact sur les populations de chiroptères.

Cependant, le renouvellement du parc éolien prévoit d'implanter l'éolienne E2 à 130 m d'une haie en bout de pale au lieu des 200 m préconisés.

Néanmoins, dans le cadre du projet existant une éolienne est actuellement implantée à proximité immédiate (environ 50 m) de cette même haie.

L'éloignement prévu lors du renouvellement du parc prévu permettrait de réduire les risques de mortalité (déjà nuls) et de perturbation de l'activité.

De plus, la haie concernée a fait l'objet d'un point d'écoute pendant l'étude (point Bou 7) et les résultats montrent une très faible activité de chasse (une seule espèce, la Pipistrelle commune avec une moyenne de 18 contacts par heure).

Toutes ces données indiquent que le site en général est peu attractif pour les chiroptères, et que la haie concernée n'est fréquentée par les chiroptères que de manière anecdotique.

L'impact de la construction de l'éolienne E2 sera donc nul ou extrêmement faible vis à vis des chiroptères.

Etant donné qu'aucune mortalité n'a été constatée avec l'implantation actuelle, il paraît logique que l'éloignement de la haie pour la nouvelle implantation représente une amélioration par rapport à l'impact vis à vis des chiroptères.

La sensibilité de cette haie est donc nulle. L'éolienne étant placée à 130 mètres de cette haie, l'impact sera nul pour les chiroptères.

Figure 1 : Extrait de l'étude d'Impact_Version consolidée page 218

Par ailleurs, il convient de préciser que cette coquille concerne uniquement la page 218 de l'étude d'Impact version consolidée. L'erreur n'est donc ni reprise ni répétée au sein de l'étude.

2. Distance d'éloignement à la haie de l'éolienne E1 renouvelée :

Sur la zone d'étude, les enjeux écologiques ont été considérés comme faibles à modérés.

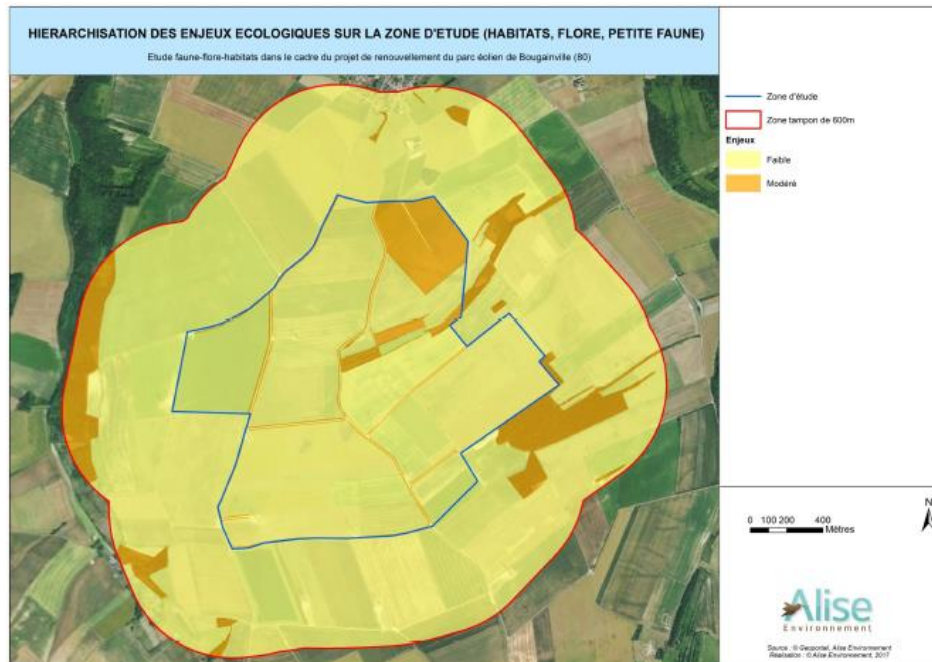


Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux écologiques sur la zone

Borex a également souhaité compléter les suivis d'activités au sol des chiroptères par un suivi en altitude conduit de 2016 à 2017. Pour cela, un enregistreur à ultra-sons (SM2BAT) en nacelle de l'éolienne E5 existante a été installé. Ce suivi a permis de montrer une très faible activité en hauteur comprenant 5 contacts d'octobre 2016 à octobre 2017.

Le suivi d'activité et de mortalité des chiroptères selon le protocole de 2018 permettra de vérifier **l'absence d'impact de l'éolienne E1 renouvelée sur les chauves-souris**.

Le suivi d'activité en altitude pourra alors être réalisée depuis la nacelle de l'éolienne E1 afin d'étudier précisément l'influence de cette éolienne sur les populations de chauves-souris localement.

Par ailleurs, selon l'étude Habitats/flore, réalisée par Alise Environnement sur le site, il ne s'agit pas d'une haie mais d'un talus herbeux (E2.2) comme indiqué sur la figure 20 page 49 du volet écologique.

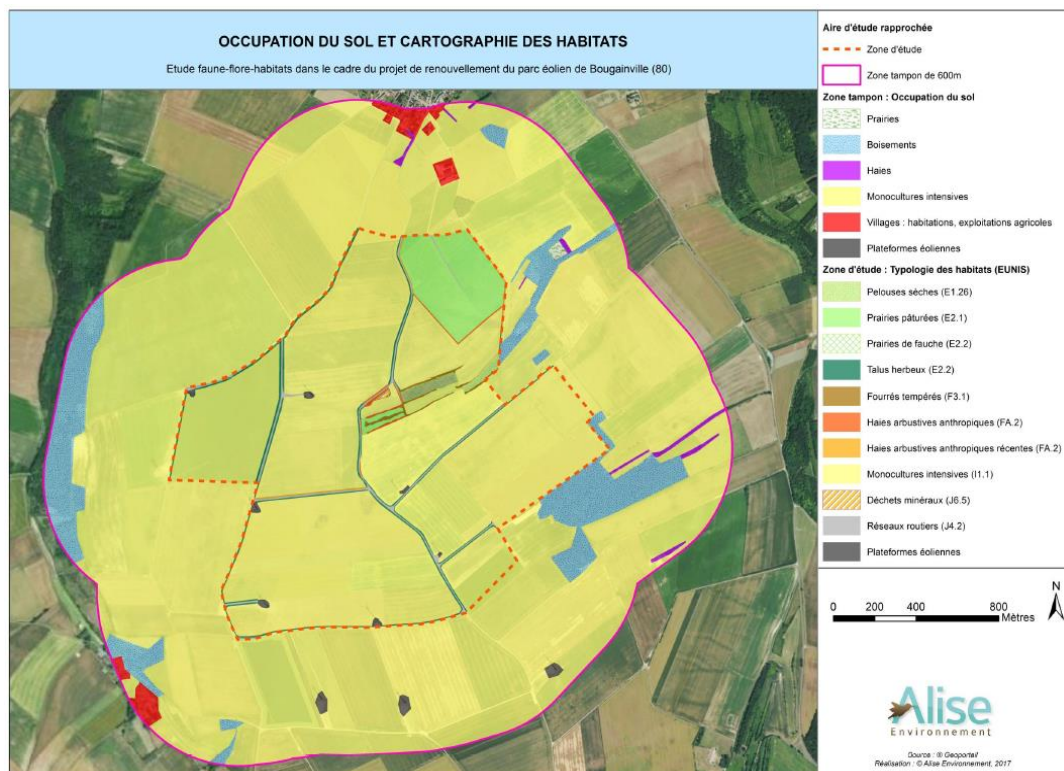


Figure 3 : Occupation du sol et cartographie des habitats

Au vu de la faible activité des chiroptères observée sur cette zone et du faible intérêt écologique de l'habitat concernée par cette éolienne E1 renouvelée, **il n'a pas été jugé nécessaire de l'éloigner de 200 m de cette haie.**

3. Quid de l'éolienne E2 existante.

Le projet de renouvellement permet également d'éloigner l'éolienne existante E2 actuellement située à 50m d'une haie à 200 m de cette même haie.

Cette haie présente quant à elle un enjeu modéré d'un point de vue écologique (fourrés tempérés F3.1) et faible d'un point de vue des chiroptères (figure 75 p. 132 de l'étude d'impact).

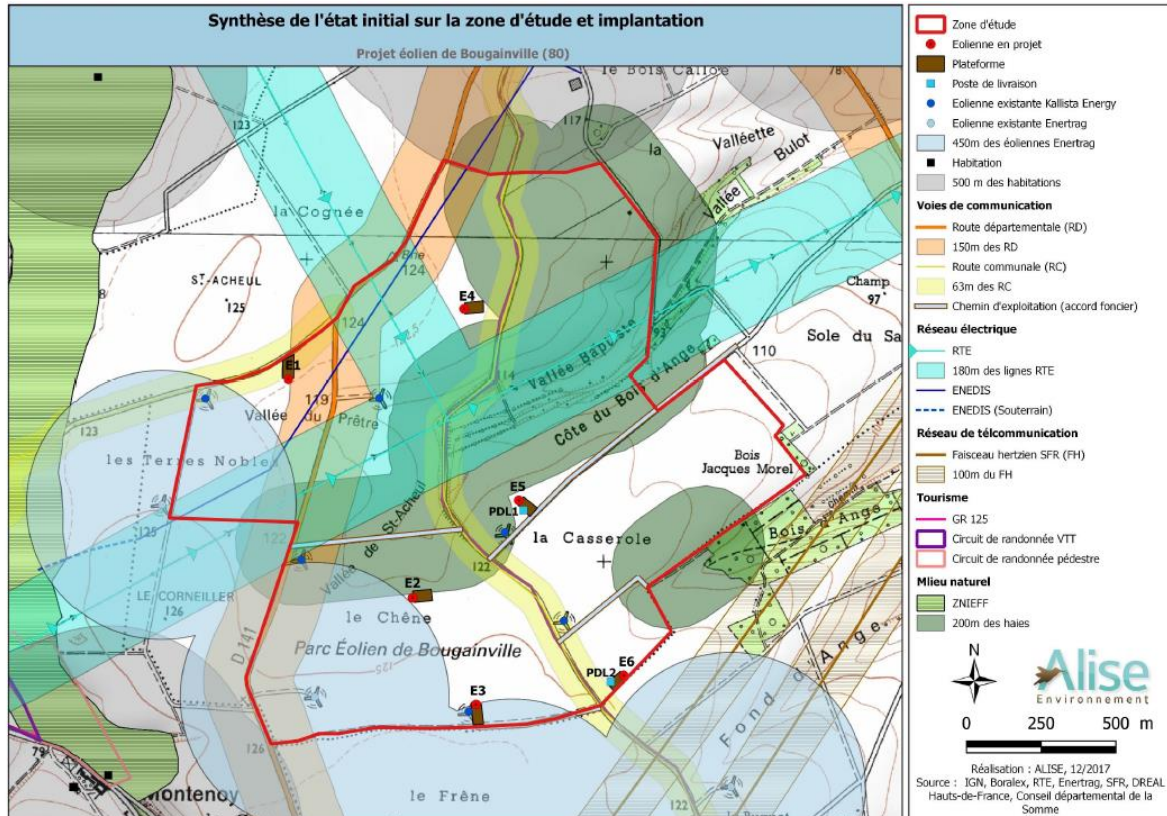


Figure 4 : Scénario d'implantation retenu.